

# LA SENTINELLE

Rédaction : Rue de la Balance 6

Journal économique et social

Administration : Rue de la Balance 6

## ABONNEMENTS

Un an . . . . . Fr. 8 —  
Six mois . . . . . » 4 —  
Trois mois . . . . . » 2 —

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

paraissant à la Chaux-de-Fonds, le Mardi, le Jeudi et le Samedi

Organe du parti ouvrier suisse

## ANNONCES

10 cent. la ligne ou son espace  
Pour les petites annonces en dessous  
de 6 lignes, 60 cent. pour trois fois.

Réclames : 30 centimes

Sixième année. — N° 121

Rédacteur responsable : WALTER BIOLLEY

Jeudi 17 octobre 1895

## L'établissement de jeunes filles et le Jury

Il n'entre pas dans notre idée de décrier un établissement de bienfaisance tel que celui des jeunes filles. Ce n'est pas le but de ce compte-rendu. Toutefois le Comité de cet Etablissement, mal inspiré et tout aussi mal conseillé, ayant réclamé lui-même la pleine lumière des débats d'une audience publique, il ne saurait trouver mauvais que, n'imitant pas nos confrères de la presse locale, nous ne cachions pas cette lumière sous le boisseau. On nous avait accusé d'avoir prêté bien à la légère l'appui de nos colonnes à de prétendues calomnies et nous avons répondu que, loin d'avoir agi à la légère, nous nous étions entourés de toutes les précautions, en l'occurrence, pour nous éviter ce reproche.

Que le Comité de l'Etablissement des jeunes filles et la Directrice actuelle ne s'en prennent qu'à eux-mêmes de la mésaventure qui leur arrive! Nous ne pouvons que soumettre à leurs pieuses méditations cette parole d'un des Evangiles : *L'orgueil va devant l'écrasement et la fierté d'esprit devant la ruine.*

Donc, lundi après midi, devant une très nombreuse assistance, le Tribunal correctionnel a eu à s'occuper de Monsieur Paul Auguste Beck, prévenu de diffamation par la voie de la presse, délit qui peut être puni de l'emprisonnement jusqu'à un an et de l'amende jusqu'à 2000 fr.

On se souvient que la *Sentinelle* publiait sous la signature de P. A. B., en date du 4 juin, une lettre dans laquelle ce dernier reprochait à la Directrice de l'Etablissement de ne pas s'être aperçue qu'une fillette du nom d'Antoinette Debrot était malade; de n'avoir pas voulu écouter la mère qui affirmait que son enfant souffrait, d'avoir continué à envoyer l'enfant à l'école jusqu'au jour où son institutrice, touchée de son état maladif, avait demandé l'autorisation de faire visiter cette petite par le médecin du collège. Le tout était agrémenté de quelques petits faits et de diverses réponses de la Directrice de l'Etablissement qui témoignaient à n'en pas douter que cette dernière n'avait pas les qualités voulues pour diriger un établissement de charité.

Le Tribunal était présidé par M. Delachaux; M. le substitut Leuba occupait le fauteuil du ministère public; Walter Biolley était assis au banc de la défense. Le Jury paraissait trié sur le volet.

L'interrogatoire du prévenu a démontré que celui-ci en écrivant sa lettre du 4 juin à *La Sentinelle* ne poursuivait aucun but de haine, mais qu'il avait voulu tout simplement attirer l'attention du public et du Comité de l'établissement des jeunes filles sur les

procédés de la Directrice. Le ministère public lui reprochait de ne pas s'être adressé aux autorités administratives, P.-A. Beck déclare avoir envoyé à l'assistance publique une longue lettre qui est restée sans réponse.

La déposition de Madame Vielle, présidente du Comité de l'établissement, n'est d'un bout à l'autre qu'un éloge à l'égard de Mlle Berger et un réquisitoire hautain à l'adresse des attaques « qualifiées d'injustes » contre l'établissement. Rien ne saurait donner une idée de l'arrogance de cette déposition. Quand le défenseur veut savoir pourquoi la secrétaire du Comité n'a pas signé la plainte contre Paul-Auguste Beck, Mme la présidente commence par affirmer que c'est parce qu'elle ne le lui a pas demandé, puis pressée de questions, elle finit par avouer que c'est parce que c'était désagréable.

Mlle Berger, Directrice de l'établissement, s'assied plutôt sur la sellette de l'accusée que sur la chaise du témoin. Elle commence naturellement par tout nier et par protester contre les « calomnies » dont elle est l'objet. Cependant elle reconnaît avoir eu plusieurs entrevues avec la mère de la petite Antoinette. L'enfant était chétive et très maigre; elle commença par avoir mal au doigt, puis ce fut une gastrite. La Directrice prétend l'avoir gardée sans interruption trois semaines à l'établissement, alors que le carnet de la petite établit que cela est inexact. Il ne lui est pas arrivé de manquer plus d'une semaine depuis le commencement de l'année.

La Directrice reconnaît avoir dit à la mère des phrases dans ce goût :

*C'est de sa faute, si elle devient maigre; elle ne veut pas manger. elle se met tellement en colère qu'elle jette ses services au travers de la table; je suis obligée de la punir.*

Ou bien :

*Ses pieds enflammés ce n'est rien du tout; quand elle est levée, ça passe.*

Ou encore :

*Elle n'est pas malade; elle n'a rien d'énergie. Elle fait toujours la boude dans un coin.*

Ou enfin :

*Si elle a mal au cœur, il y en a bien d'autres, c'est parce qu'il fait trop froid et si elle a soif, on ne refuse pas l'eau, il y en a assez ici.*

Elle ne nie pas avoir été trouver l'institutrice de l'enfant et lui avoir dit que celle-ci n'était pas malade, que c'était la mère qui faisait des tripotages, que cette dernière ne sachant pas élever elle-même ses enfants n'avait rien à dire.

Elle avoue avoir privé de dessert l'enfant parce qu'elle ne voulait pas manger de la *compôte*. (De la *compôte* à une enfant qui souffrait d'une gastrite, ça suffirait pour donner une idée des soins intelligents et dévoués de la Directrice!) C'est du reste une punition — la privation de douceurs — qu'elle emploie fréquemment.

Enfin, la petite, quelques jours avant sa mort, avait manifesté le désir de voir deux ou trois de ses petites amies de l'établissement. Mlle Berger avoue qu'elle a eu connaissance de ce désir et quand le défenseur lui demande pourquoi elle n'a pas jugé à propos de déférer à ce vœu d'une mourante, alors dans un cri du cœur, la Directrice de l'établissement se dévoile tout entière :

*Après tout ce qui s'était dit, déclare-t-elle, croyez-vous que je voulais qu'on apointe encore ces enfants contre moi.*

Ah! les beaux, les pieux, les nobles sentiments que voilà.

M. Numa Sermet, chef du bureau de l'assistance, fait une déposition assez anodine. Il raconte que l'assistance s'est occupée de trois enfants de Dame Debrot; deux ont été placés à l'établissement des jeunes filles et ont été retirées pour être reprises par leur mère du consentement de l'assistance publique; un troisième est à l'orphelinat de Dombresson. Sa mère a demandé l'autorisation de le retirer, mais cette demande a été suspendue jusqu'à l'issue du procès.

*Le défenseur.* Sans doute parce que si Paul-Auguste Beck vient à être condamné à quelques mois de prison, vous n'ignorez pas que Dame Debrot serait dans l'impossibilité de subvenir seule à l'entretien de ses enfants.

*M. Sermet.* C'est une conclusion un peu exagérée. La commission d'assistance a peut-être pris en considération ce point, mais je ne pourrais dire s'il a été déterminant pour elle. A vrai dire, elle n'a pas indiqué ses motifs.

*Le défenseur.* Lorsque vous avez autorisé la mère à reprendre son enfant, vous saviez les conditions de sa vie, sa situation irrégulière.

*M. Sermet, chef du bureau de l'assistance publique.* Oui.

*Le défenseur.* En consentant à rendre l'enfant à sa mère dans ces conditions, vous reconnaissez par là la parfaite honorabilité de M. Paul-Aug. Beck.

*M. Sermet.* Nous savions sa liaison irrégulière, mais le fait d'avoir rendu l'enfant à sa mère ne me paraît pas avoir eu la conséquence que vous en tirez. Je reconnais que nous n'avons pas attaché peut-être assez d'importance à ce fait.

*Le défenseur.* Est-ce que la commune

a des représentants officiels dans l'établissement des jeunes filles.

*M. Sermet.* Non...

*Le défenseur.* Ah!

*M. Sermet.* En disant non, j'ai été peut-être trop affirmatif. Quant à moi, j'ai de fréquents rapports avec cet établissement et je serais immédiatement nanti s'il se passait quelque chose qui ne fût pas régulier ou conforme à ce que l'on est en droit d'attendre d'un établissement où la commune place ses enfants. J'aurais donc dû dire que je l'ignorais.

M. le chef du bureau de l'assistance publique dont c'est le rôle de savoir tout ce qui a trait aux établissements de bienfaisance ignore si la commune a un ou des représentants dans le Comité de l'établissement des jeunes filles. On se demande qui pourrait le savoir!

Enfin M. Sermet reconnaît avoir reçu la lettre de M. Paul-Auguste Beck et avoir dû s'exprimer un peu vivement en parlant à Mme Debrot. Celle-ci était venue dans son bureau dans un état d'excitation et de nervosité qui rend explicables ses procédés.

Madame Adèle Debrot, mère de l'enfant, rend compte de toutes ses démarches auprès de la Directrice afin de la rendre attentive à la maladie de sa petite fille. Elle n'a reçu d'elle que des rebuffades, les explications que nous avons citées plus haut. Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre davantage sur cette très intéressante déposition qui a confirmé, en les accentuant encore, tous les faits reprochés à Mlle Berger.

La déposition de Mlle Sirone fait une profonde impression. Cette institutrice remarquait depuis longtemps la faiblesse de l'enfant. Elle l'avait vue dans l'escalier, ayant beaucoup de peine à monter; même lorsqu'il sagissait de venir sur l'estrade, devant la planche noire, l'enfant éprouvait des difficultés. On la voyait faiblir des reins. Cette petite avait l'air si chétif que bien souvent l'institutrice aurait voulu l'inviter à dîner, mais elle craignait de blesser les dames de l'établissement. A la fin, n'y tenant plus, elle écrivit à l'institutrice pour lui demander l'autorisation de faire examiner l'enfant par le médecin des écoles. Elle reçut à ce sujet la visite de Mlle Berger qui s'emporta contre la mère, prétendit que l'enfant n'était pas malade, mais s'engagea cependant à la faire soigner par le Dr Faure. Depuis la petite Antoinette n'est plus retournée à l'école; son institutrice l'a visitée plusieurs fois et c'est elle qui a envoyée des fillettes à Mlle Berger pour lui apprendre le désir de la petite mourante, désir auquel la Di-

rectrice de l'établissement n'a pas voulu accéder.

Antoinette Debrot était une excellente élève qui aurait certainement remporté un des premiers prix. Elle était douce, affectueuse et souffrante, tout autant de raison pour l'aimer.

Mlle Grosjean, monitrice de l'école du dimanche, raconte qu'un dimanche la petite Antoinette s'est trouvée mal, qu'elle l'a conduite en bas chez le concierge où se trouvait Mlle Berger. Celle-ci a demandé à l'enfant ce qu'elle avait et elle a ajouté: « *Je pense que ce n'est rien, que c'est un peu de froid* ».

M. le greffier du tribunal donne lecture des dépositions de MM. les Docteurs Faure et de Quervain, absents pour service militaire. Rien à noter si ce n'est cette phrase typique du Dr Quervain.

« L'état de cette enfant au moment où sa mère l'a prise chez elle ne prouvait en aucune façon qu'elle eût été mal soignée à l'établissement des jeunes filles, ni le contraire non plus. »

Puis viennent les témoins à décharge, des voisins pour la plupart: Mmes Schurch, Lauber, Ingold, Matthey et Heng-Tissot, qui toutes s'accordent à dire dans quel état pitoyable se trouvait la petite Debrot quand elle est rentrée chez sa mère. « *C'était un vrai squelette*, » « *elle n'avait que la peau et les os* »; « *elle était effrayante à voir* »; telles sont les phrases qui se succèdent. Et des détails; à presque toutes ces dames la petite se plaignait. Elle racontait qu'elle avait soif et qu'on ne lui donnait pas à boire, qu'on la privait continuellement de douceurs. Elle avait, depuis sa sortie de l'établissement, un appétit énorme et semblait si affantie que c'était à qui chercherait à lui donner une friandise, à lui préparer un bon petit plat.

Toutes s'accordent à dire combien l'enfant était entouré de soins chez sa mère.

L'audition des témoins clôturée, la parole est au représentant du ministère public pour soutenir l'accusation. Nous renonçons à donner une idée de ce faiblot réquisitoire. M. Leuba a commencé par faire les loups plus gros qu'ils ne sont en disant que l'article incriminé ne tendait à rien moins qu'à rendre responsable de la mort d'Antoinette Debrot la Directrice de l'Etablissement, que cela était mensonger etc... etc...

Puis, par un manque de logique dont il est coutumier, M. Leuba a reproché à l'auteur de l'article d'avoir porté des accusations ridicules et enfantines. Pensez voir! accuser la Directrice de l'Etablissement de priver de dessert les enfants! Est-ce que quantité de parents ne punissent pas leurs enfants de cette façon! Et alors, qui devrait les accuser d'inhumanité.

M. le substitut n'a pas eu de peine à démontrer que les attaques contre la Directrice portaient atteinte à sa considération et à celle de l'Etablissement qu'elle dirige. S'appuyant sur M. Cornaz, auteur du projet de Code pénal d'une part, et sur M. Jeanhenry, rapporteur de la Commission, d'autre part, il a cherché à démontrer que des attaques contre les établissements publics et même contre les fonctionnaires étaient toujours punissables, car, dit-il, ou bien les faits reprochés sont délictueux et alors on doit s'adresser à la justice ou bien ils ne sont pas punissables et alors celui qui les dénonce publiquement poursuit une œuvre de haine et se rend justice à soi-même.

Enfin, le substitut du procureur général a tenté de démontrer que Paul Auguste Beck était coupable. Piteuse argumentation.

Le défenseur a ramené l'affaire à ses véritables proportions. Il a fait promptement justice de quelques insinuations, rétabli les rôles et nettement démasqué les responsabilités. Nous ne sommes pas à l'aise pour dire ici ce qu'a

été cette défense. Certes ce n'était pas le procès de l'Etablissement et de la Directrice que faisait le défenseur de Paul Auguste Beck, mais il semblait cependant que subitement les rôles se fussent transformés. Mlle Berger et Mme la Présidente de l'Etablissement ont passés un vilain quart d'heure; mais chacun s'accorde à reconnaître qu'elles ne l'avaient pas volé.

Au substitut du procureur général qui reprochait au prévenu de ne pas avoir nahi l'autorité administrative ou l'autorité judiciaire de ses griefs, Walter Biolley a répondu que la preuve était faite que l'assistance communale avait été avisée, que c'était à la suite du mauvais accueil fait à Mlle Berger et après une lettre restée sans réponse que le prévenu avait recouru à la publicité.

Quant à s'adresser à la justice, pourquoi ne l'aurait-il fait? s'est écrié le défenseur... Pour obtenir un de ces arrêts de non-lieu aujourd'hui si fort à la mode?

Le défenseur s'est élevé avec beaucoup de force contre la théorie du ministère public relative à la diffamation. Elle ne tendrait à rien moins — si elle était admise — qu'à supprimer le droit de critique dans un pays républicain qui se glorifie de ses libertés. Dites tout de suite que vous voulez rétablir le ballon de la censure, si vous ne nous permettez pas des critiques anodines.

Puis, dans un parallèle saisissant, le défenseur compare l'action de l'institutrice et de la Directrice de l'établissement. L'une est admirable; ayant fait son devoir jusqu'au bout, elle n'a rien à se reprocher. L'autre n'a pas désarmé devant la mort et a poussé l'orgueil et l'amour-propre jusqu'à refuser d'accéder aux vœux d'une mourante — ce n'est pas la considération dont elle pouvait jouir qui est atteinte par ce procès. — Tous ces débats sont une cuisante blessure à la fierté et à l'orgueil de Mlle Berger et de Mme la Présidente, voilà ce qu'elles ne pardonneront pas, voilà ce qui les préoccupe. Songent-elles seulement encore au cadavre de la petite Antoinette.

En terminant, Walter Biolley prie les jurés de répondre négativement à la question « l'accusé est-il coupable? »

La délibération du Jury est très longue — quand il rentre dans la salle, on est indécis.

Sur les deux premières questions, le Jury répond affirmativement. Sur la troisième il y a partage. A teneur de l'art. 445 du Code de procédure pénale qui dit:

« Toute décision du jury se forme à la majorité; en cas de partage l'opinion la plus favorable à l'accusé prévaut. »

M. le Président Delachaux prononce l'acquiescement de Paul Auguste Beck. Ce n'est pas brillant, sans doute.

Cependant la plupart de nos amis s'attendaient à ce qu'il y eût condamnation.

Quand à nous, nous éprouvons une légitime fierté à constater que, malgré les efforts de nos ennemis, le casier judiciaire de la *Sentinelle* est toujours vierge. Ce n'est pas elle qui sort meurtrie de ce nouvel assaut.

### Confédération suisse

**Impôts indirects.** — Les recettes des douanes ont produit l'année dernière 13 fr. 65 par tête. Les articles de nourriture tiennent tête de ligne, avec 42,28 % de toutes les recettes douanières, soit 17 1/4 millions de francs. C'est le sucre qui a fourni le plus grand rapport aux douanes soit 4,444,409 fr., ou 1 fr. 48 par tête d'habitant. Viennent ensuite le vin avec 3,963,447 fr. ou 1 fr. 32, les articles de laines avec 2,679,180 fr. ou 80 c.

Sur les céréales et farines, il y a 76 centimes de douane par tête, sur le tabac 59, sur les vêtements 55, sur le pétrole 26, sur le café seulement 12 c. et ainsi de suite. Ont été importés l'année der-

nière par tête et d'après la valeur: Soie brute, pour 39 fr. 99 (importation totale 101 1/2 millions); céréales et farines pour 27 fr. 63 (82 1/2 millions); bétail (à l'exception des chevaux) pour 21 fr. 71 (65 millions); houille pour 12 fr. 83 (38 millions); articles de laine pour 10 fr. 33 c. (31 millions); cotons bruts pour 9 fr. 10; fer brut pour 8 fr. 81; vin pour 7 fr. 64; sucre pour 6 fr. 42; articles de coton pour 6 fr. 23; café pour 6 fr. 97; etc. La charge des douanes a reposé, comme on le voit sur les articles de consommation en masse; elle a donc dû être supportée par les classes populaires pauvres et moyennes.

**Responsabilité des architectes.** — On sait qu'aux termes de la loi, les entrepreneurs sont déchargés, après l'expiration du délai de cinq ans, dès la réception des travaux, de toute responsabilité pour les défauts de l'ouvrage. Quel est le délai pendant lequel l'architecte est responsable? La cour de justice de Genève avait décidé que c'était aussi le délai de cinq ans. Mais le Tribunal fédéral vient de casser cette décision et a jugé que l'architecte était responsable pendant dix ans. La conséquence de ce jugement c'est que l'architecte responsable pendant dix ans vis-à-vis du propriétaire, ne peut exercer de recours contre les entrepreneurs que pendant cinq ans.

Inutile de dire que les architectes trouvent cette décision de la haute cour aussi extraordinaire que mal fondée.

**Tribunal fédéral.** — Un marchand de vins de Berne, Jules Cressier, tombé dès lors en faillite et actuellement en fuite, avait acheté dans le temps la récolte du château de St-Vincent près Rolle, propriété de M. Ed. Vaucher, puis l'avait logée dans les caves du château et l'avait ensuite donnée en gage à la Banque cantonale pour obtenir les fonds nécessaires au paiement d'un premier acompte sur son achat. Cressier n'ayant pas satisfait à ses engagements, la Banque cantonale avait saisi et fait vendre la récolte. Cette vente produisit une somme de 17,237 fr. Un conflit s'engagea alors entre la banque et M. Vaucher, ce dernier prétendant se faire payer sur cette valeur le solde de 12,825 fr. qui lui était dû et la banque se refusant à admettre cette prétention. Le tribunal cantonal vaudois, saisi de cette affaire, avait donné gain de cause à M. Vaucher, mais le Tribunal fédéral, auquel la Banque cantonale avait fait appel, en a jugé autrement et l'a débouté, admettant, avec une modification insignifiante les conclusions de la banque.

**Population suisse.** — Nous extrayons d'une circulaire du Bureau fédéral de statistique aux 2130 offices d'état civil suisses les renseignements suivants relatifs au mouvement de la population en Suisse pendant le deuxième trimestre de l'année courante:

Mariages célébrés, 7025. Pendant le premier trimestre ce nombre ne s'élevait qu'à 4286.

Naissances: Enfants vivants, 21,700 (1<sup>er</sup> trimestre 21,716). Morts-nés 844 (833) Illégitimes 1012 (1063). Jumeaux 240 (234).

Décès: (sans les morts-nés) 14,961 (18,992). Décès au dessous d'un an 3135; au-dessus de 70 ans 2779. Surplus des naissances sur les décès 6739 (2724).

Causes des décès: Maladies infectieuses 393 cas. Entérites infant. 1699. Inflammations de poitrine 1878. Autres maladies tuberculeuses 742. Maladies aiguës de l'organe de la respiration 1649. Maladies de cœur 746. Hémorrh. cérébri 571. Morts violentes: Par accident 390; suicides 188; assassinats 16. L'anémie a causé 856 décès. 901 personnes sont mortes de vieillesse et 4804 de causes diverses.

### NOUVELLES DES CANTONS

GENEVE. — Lundi matin, un échafaudage sur lequel se trouvaient cinq ouvriers s'est écroulé dans le clos de la Filature, à Carouge. Trois de ces ouvriers ont été assez grièvement blessés; ils ont reçu les soins de M. le Dr Masson.

— Un fait scandaleux s'est passé jeudi dernier à Lancy et a soulevé l'indignation

publique. Un certain nombre d'enfants appartenant à des familles catholiques romaines se sont introduits dans l'église communale qui sert au culte catholique libéral et au service religieux protestant et ont couvert d'ordures les bancs, les poignées de poêle et le tronc des pauvres. Quelques-uns des coupables ont fait des aveux devant l'autorité municipale et leurs parents se sont empressés à faire disparaître les traces du délit. Mais il est à supposer que les vrais coupables, ceux qui ont excité par leurs paroles les enfants à commettre cet acte ignoble, réussiront encore à échapper aux poursuites. L'opinion publique ne s'y trompera pas; elle sait fort bien de quel côté sont ceux qui soufflent la haine entre les diverses confessions.

BALE. — Suivant l'exemple de leurs camarades de St-Gall, les ouvriers des chemins de fer du Central se proposent d'adresser à la direction de la compagnie une demande d'augmentation de salaire de 20 %. La pétition, signée de tous les intéressés, a été remise le 12 courant. Un délai de trois jours est accordé à la direction pour répondre.

ZURICH. — Le groupe socialiste de la troisième circonscription de Zurich s'est prononcé contre la révision militaire et organisera dans le courant de la semaine une grande assemblée populaire en faveur du rejet de la centralisation.

— La doctoresse Caroline Fahrner continue à faire parler d'elle. Elle était en conflit au sujet de son impôt avec l'Etat de Zurich, qui le lui réclamait sur une fortune de 170,000 francs pour 1891 et 190,000 francs pour 1892. La doctoresse réclamait une diminution d'au moins 105,000 francs, et encore ne voulait-elle être redevable de l'impôt que sur la moitié de sa fortune au canton de Zurich et de l'autre moitié à Urnäsch, son domicile dans le canton d'Appenzell. Son recours en déni de justice, partialité devant la loi et double imposition inadmissible, a été jugé non fondé sur toute la ligne par le Tribunal fédéral.

GRISONS. — Le 1<sup>er</sup> lieutenant de cavalerie de Planta, décédé il y a quelques jours, a laissé toutes ses propriétés, ainsi qu'un capital de mouvement de plus d'un million au canton des Grisons, pour la fondation d'une école d'agriculture.

### Nouvelles étrangères

FRANCE. — Pour Carmaux. — La cinquante-neuvième liste de la *Petite République* se monte à 1,036 fr. 20 et le total des sommes recueillies par elle à francs 61,101 15.

— Sur la proposition des citoyens Blondeau et Chausse, le Conseil municipal de Paris a voté une somme de vingt mille francs au profit des grévistes de Carmaux.

Tout le prolétariat applaudira à ce généreux témoignage de sympathie pour les victimes de Kességuier.

En ce moment plus que jamais, les camarades de là-bas ont besoin de se sentir soutenus par toute la démocratie. Il leur faut du courage, non pas pour continuer la résistance, — sur ce point ils sont incapables de toute défaillance — mais pour garder leur sang-froid en présence des odieuses provocations qui viennent chaque jour les exaspérer.

A Carmaux. — Un grand meetings auquel assistaient plus de 5000 personnes, et présidé par le citoyen Jaurès, député, après avoir entendu les discours de Jaurès, Gérault-Richard, Toussaint, Antide Boyer et Millerand, a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant:

« Les citoyens et citoyennes, réunis au nombre de 5,000, protestent contre la politique violente et arbitraire qui supprime à Carmaux toute justice et toute sécurité:

« Ils affirment leur sympathie pour les ouvriers verriers que leur patron a rejetés de l'usine pour briser le syndicat et le parti socialiste et ils sont résolus à opposer à toutes les violences gouvernementales toutes les forces de la cité unies dans la République sociale. »

— Les quatorze ouvriers de Rive-de-Gier, dont on avait perdu la trace, sont arrivés dimanche à onze heures.

**Ouvriers! ne vous fournissez que chez les négociants**

M. Moffre surveillait, en compagnie de huit gendarmes, le compartiment dans lequel avaient été parqués ces pauvres diables, qu'à tout prix on voulait soustraire au contact des verriers.

Une triple haie de gendarmes, commandés par Doux, assistait au débarquement. Après le tour joué par les premiers arrivants, Rességuier prend des précautions pour veiller ceux qu'il croit devoir être ses zélés ouvriers.

Il se leurre encore de folles espérances. Ce qui du reste n'a pas empêché deux de ces malheureux, prisonniers véritables de jeter leur livret par-dessus le mur de la verrerie, en criant : « Sitôt que nous pourrions nous évader nous irons nous joindre à nos camarades.

**A Albi.** — La réunion d'Albi a de même obtenu un succès éclatant. Deux mille personnes s'écrasaient dans la salle. L'entrée de Jaurès, de Millerand et de Gérault-Richard a été saluée par de longues acclamations. C'est aussi par acclamations que Jaurès a été nommé président, avec les citoyens Paul Gouzy et Aucouturier pour assesseurs.

**Mirmann à Reims.** — La population ouvrière de Reims, a fait à son député Mirman une réception splendide dans le vaste local du Cirque.

La réunion a été grandiose. Mirman, dans un discours très applaudi, a flétri le gouvernement qui se fait l'agent et le complice de Rességuier. Il a également fait le procès de la magistrature servile, et assuré que la population pouvait plus que jamais compter sur son dévouement. Il défendra jusqu'au bout la classe ouvrière et la République sociale; il a combattu l'expédition de Madagascar.

Au punch offert après la réunion, salle du Bal français et où assistait une foule énorme, Mirman a déclaré que jamais son écharpe ne se traînerait au guichet des sociétés financières, mais qu'elle serait au contraire toujours au service du peuple contre la réaction gouvernementale et capitaliste.

Une collecte faite au profit des verriers de Carmaux a produit plus de quatre cents francs.

**ALLEMAGNE.** — L'état-major général de l'armée a présenté à l'empereur un mémoire demandant la suppression des quatre bataillons. L'ancien chancelier comte Caprivi les avait créés contre l'opinion et la majorité des généraux commandant en chef. Il est reconnu que ces bataillons entravent la mobilisation et sont plutôt nuisibles qu'utililes. On croit que l'empereur autorisera leur suppression.

**PORTUGAL.** — Le roi de Portugal semble définitivement avoir renoncé à son voyage en Italie. Le roi Charles croyait visiter son oncle à Monza et non à Rome, où il aurait désiré venir après cette visite pour voir le pape. Le *Popolo romano* dit que le roi Humbert n'a pas voulu se prêter à un jeu qui aurait eu l'apparence d'une capitulation devant le Vatican et a formulé ainsi sa réponse : « Ou à Rome ou nulle part. » Le *Popolo romano* félicite le roi de son attitude énergique, mais ajoute qu'une partie de ces éloges doit être décernée au gouvernement, car le refus de recevoir don Carlos à Monza est un acte hautement politique et le roi d'Italie n'aurait pu l'accomplir à l'insu de ses ministres.

**Nouvelles diverses**

J'avions un coup dans l'nez, en revenant d'la noce ! dit une chanson populaire bourguignonne

que pourrait chanter avec raison un garçon limonadier nommé Julien Sézier, âgé de trente et un ans, qui liait sa vie devant M. le maire à celle de Mlle Adèle Lhay, âgée de dix-neuf ans, lingère, fille d'un brave forgeron habitant rue Cambronne.

Or donc, le mariage avait eu lieu et, les cérémonies civile et religieuse terminées, tous les gens de la noce montés dans une immense voiture de courses s'étaient rendus dans une guinguette de la route d'Orléans. Là, à l'ombre imaginaire d'un bosquet sec comme une allumette, jeunes époux, parents et amis, s'attablèrent, devant des montagnes de gibelotte et des flots de vin clair.

Au dessert, on chanta à la ronde, et la fête se prolongea jusqu'à dix heures du soir.

Le moment de rentrer étant venu, la noce se dirigea pédestrement vers le chemin de fer de Ceinture. Avant de se séparer, le beau-père proposa une dernière tournée chez le mastroquet le plus proche ce qui fut accepté.

Le marié se fit servir un verre de rhum; mais, comme il paraissait avoir déjà abusé des libations de la journée, sa jeune femme l'engagea à prendre une consommation moins forte.

— Laisse moi donc tranquille, imbécile, lui répondit-il grossièrement.

L'épousée lui reprocha doucement ces paroles, puis prenant le verre d'alcool elle en jeta le contenu par terre.

Sézier, furieux, lui appliqua une gifle de la main droite et de la gauche lui lança à la tête un carafon de cognac. La malheureuse poussa un cri et s'évanouit; elle avait à la joue droite une blessure assez profonde.

Le beau-père et les invités, indignés, tombèrent à bras raccourcis sur le brutal, qui, s'armant de tout ce qui se trouvait à sa portée, le jeta sur les agresseurs.

La bataille devint générale et il fallut l'intervention de nombreux agents pour séparer les belligérants, qui furent conduits au commissariat de M. Baissac.

Plusieurs étaient couverts de sang. M. Lhay, entre autres, avait une fracture au crâne. On a dû le reconduire en voiture à son domicile ainsi que sa fille.

Le nouveau marié, seul, a été maintenu en état d'arrestation.

La jeune épouse a déclaré qu'elle allait demander immédiatement son divorce.

**Un marché aux chevelures.** — S'il faut en croire le *Soleil*, il existe à Morlaas dans les Basses-Pyrénées, un marché de chevelures dont la réputation serait très grande dans la région.

Le marché a lieu chaque vendredi. Par centaines, les trafiquants se trouvent réunis ce jour-là dans l'unique rue du village. Ils vont et viennent, armés d'une grande paire de ciseaux retenue à la ceinture par une courroie de cuir. Les jeunes filles qui veulent se défaire de leurs cheveux se tiennent sur le seuil de leurs maisons, par couples généralement.

Les transactions se font à l'amiable. Les tresses sont dénouées, l'examen a lieu, le marchand offre un prix qui varie entre 3 et 20 fr. Une fois le marché convenu, l'acheteur place le prix de son acquisition dans les mains de la vendeuse, les ciseaux font leur œuvre et la chose se répète de porte en porte.

Le magistrat qui préside le tribunal de police de West London, M. Rose, n'aime pas à être dérangé pour rien. Deux cabaretiers ayant porté plainte devant lui con-

tre une lingère, Mme Elisabeth Stewart, âgée de soixante neuf ans, qu'ils accusaient de s'être fait servir du gin dans leurs établissements avec l'intention bien arrêtée de ne pas le payer, le dialogue suivant s'est engagé entre leur conseil et le magistrat :

« Où est la fraude ? demande M. Rose. On a donné à la dame un petit verre de gin. — Mais, répond la poursuite, elle est partie sans payer : c'est un larcin par fraude. — Quel larcin ? Elle n'a pas dit : « Vendez-moi un petit verre de gin », mais tout simplement : « Donnez-moi un petit verre de gin » et elle n'est pas insensible au cadeau (Rires dans l'auditoire). Ce serait abuser de la loi criminelle que de l'appliquer à un cas pareil. — Mais, supposez que la femme répète douze fois son action : ne serait-ce pas frauduleux ? — La répétition d'un acte ne prouve pas son intention malicieuse. — Ne prouve-t-elle pas qu'il y a un système ? — Le système de boire à crédit; si un cabaretier fait crédit, qu'il en porte les conséquences. Il n'a qu'à réclamer sa monnaie avant de servir son gin. — Mais ce serait impossible dans un établissement très fréquenté ! — Tant pis; un autre magistrat pourra, s'il lui plaît, protéger un verre de gin offert à une vieille femme. »

C'est ainsi que Mme Stewart s'en est allée avec les honneurs de la guerre et l'espoir de pouvoir s'offrir bien d'autres réconfortants à bon marché.

**Ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux.** — Un jeune pasteur wurtembergeois avait assisté à une noce et n'avait pu résister à la tentation d'y boire un peu et de danser avec la mariée. Dénoncé par un de ses paroissiens facilement scandalisé, le pasteur dut comparaître devant son supérieur ecclésiastique.

— Ne savez-vous pas, lui dit celui-ci, que votre conduite a été peu d'accord avec ce qui convient à un ministre du Saint-Evangile ?

— C'est vrai, monsieur le *superintendent*, je le regrette vivement, mais je me permettrai de vous rappeler très humblement que notre Seigneur Jésus a été joyeux à une noce, et qu'il y a même changé de l'eau en vin.

— Ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux, répondit le haut dignitaire.

**Chronique locale**

**Soirée de "l'Ouvrière."** — Nous avons dit que nous reviendrions sur la soirée littéraire et musicale donnée dimanche par la société des Dames de "l'Ouvrière". Le programme de cette réunion était très bien choisi. Deux scènnettes : « Les fiancés en herbe » et « Une perle » ont été très joliment jouées et finement dites — si la seconde était une perle, la première était un bijou. Toutes deux ont été fort bien accueillies par un auditoire nombreux qui ne se lassait pas d'applaudir.

Les chansons ont été pour la plupart détaillées avec beaucoup de sentiment et de grâce. — Ces dames avaient été bien inspirées de recourir à un chanteur dont les productions alternaient avec celles de jeunes filles et de demoiselles. Le contraste faisait ressortir l'un et les autres. Le piano était tenu d'une façon satisfaisante par une fillette de 11 ans qui nous a régales de plusieurs morceaux de musique.

Le tirage d'un certain nombre de lots non retirés lors de la précédente soirée de l'Ouvrière a clos cette petite fête.

Nous félicitons les organisatrices du tact et du bon goût dont elles ont fait

preuve dans le choix des productions et nous espérons qu'au cours de cet hiver, elles nous procureront la joie d'assister à quelques-unes de ces soirées où l'on peut rire de bon cœur et qui vous laissent l'impression la plus agréable.

**Un établissement qui croule.** — Le bâtiment destiné à la station électrique qui se trouve sous la terrasse du Collège industriel s'est écroulé sur une longueur de 12 mètres et 6 de profondeur. On ignore la cause de ce désastre. Pas d'accident de personnes à signaler.

**Recettes utiles**

**Préparation d'une bonne colle pour le verre.** — Un coup maladroit a brisé ce flacon auquel vous teniez tant, ce souvenir irréparable. Il faut en prolonger le charme en le recollant ! Pour cela, on emploie une solution concentrée de 5 parties de gélatine contre une partie de bichromate de potasse, c'est-à-dire une variété de gélatine bichromatée des photographes. On maintient bien les morceaux garnis de cette colle en contact et on expose en plein le tout à la lumière : la gélatine bichromatée fait une colle d'une résistance enragée, et comme elle est insoluble dans l'eau, même chaude en raison de son insolation on peut même laver le flacon recollé sans le voir se séparer de nouveau sur les cassures.

**Pensées**

Quand le juif monte, la France baisse; quand le juif baisse, la France monte. (France juive).

**Dernières nouvelles**

**Zurich, le 17.** — La commission du Conseil national pour les questions ouvrières a terminé ses travaux. Elle propose la non-entrée en matière sur les demandes des ouvriers, attendu qu'elle ne les estime pas fondées matériellement. Toutefois, il sera loisible au président de donner au Conseil national un aperçu de la discussion entre patrons et ouvriers.

**Carmaux, le 17.** — Un individu a tiré un coup de revolver sur M. Rességuier, directeur des verreries. M. Rességuier a été légèrement contusionné.

Voici les détails que donnent quelques journaux :

Comme le directeur des verreries se rendait hier soir à 8 h. 40 dans les ateliers avec son gendre M. Mosseré et passait devant l'hôtel Malateyre, où siège le comité de la grève, un individu se jeta derrière lui et lui appuya la crosse d'un revolver sur l'épaule. M. Rességuier se détournait juste au moment où le coup partait. Son mouvement fit dévier l'arme et la balle traversa seulement le paletot, respectant les téguments et lui faisant une légère contusion. M. Mosseré s'élança à la poursuite de l'assassin qui s'enfuyait et qui réussit à s'échapper. La justice informe; le préfet est sur les lieux; la gendarmerie est sur pied. Une vive émotion règne dans la ville.

Notre avis, à nous, est que c'est un coup monté par Rességuier lui-même, ou la police, et ce qui nous confirme dans notre idée, c'est la dépêche publiée aussitôt par le *Journal des Débats*, annonçant la prochaine arrestation de Jaurès comme prévenu de complicité dans l'attentat dirigé par la police contre Rességuier.

**Café-Restaurant CADOSCH**  
25 Place Jaquet Droz 25  
Samedi 19 octobre 1895  
**TRIPES, CIVET, Tête de veau**  
**Poulets**

**AVIS**

De retour de ses achats, la soussignée se recommande à sa bonne clientèle et aux Dames en général à venir visiter son magasin, persuadée qu'elles trouveront, en même temps que des prix très modérés, des CHAPEAUX et CAPOTES, ainsi que tous les articles haute nouveauté pour tous les goûts et toutes les bourses.

**Versoix II**  
E. SANDOZ.  
703

**Cave RUE NEUVE 9**

**Moult' Auvernier**  
premier choix

On demande pour entrer de suite quelques assujetties et apprenties tailleurs. S'adresser à Madame VILLARS-ROBERT, maison du Cercle du Sa-pin. 700

**Dr Gerber**

est de retour

**Brasserie du Pont**  
21 Hotel-de-Ville 21

Samedi 19 octobre 1895  
dès les 7 1/2 heures du soir

**Soirée musicale**

On sert à manger à toute heure

Se recommande.  
U. GERBER.  
695

On demande à louer

un petit appartement de deux pièces ou une grande chambre avec alcôve, situé au plainpied ou au premier étage, et au centre de la localité. S'adresser au bureau de la SENTINELLE. 721

**Café Vaudois**  
Passage du Centre.

Tous les Samedis soir, à 7 1/2 h.

**TRIPES**

à la Mode de Caen. 723

**FONDUES à toute heure**

Se recommande, G. Laubscher.

soutenant votre journal par l'abonnement et les annonces.

**CERCLE FRANÇAIS**  
de la Chaux-de-Fonds

Dimanche 20 octobre 1895

**GRAND Tir au Flobert**

et Match au Billard

au local **Café du Commerce**  
dès 10 heures du matin

Tous les amateurs sont cordialement invités. 731

**Au Magasin d'Épicerie & Mercerie**  
5, Rue du Premier Mars, 5

Épicerie fine et courante, première qualité, à des prix modiques.  
Bon vin de table garanti naturel, depuis 30, 35, 40 et 50 c. le litre.  
Dessert varié 728  
Reçu un grand choix de Laines à tricoter qualités courantes et fines  
Mercerie à prix réduit  
Conserves alimentaires des premières marques, Sardines aux tomates, Thon, Sauce tomate extra. Choucroute de Berne. — Se recommande vivement. Camille Québatte.

Café-Brasserie

**Gostely - Pfister**

Place de l'Ouest et Rue du Parc 33

Samedi 19 octobre 1895

dès 7 1/2 h. du soir 702

**Souper aux tripes**

Restauration à toute heure

**Habillez-vous**

A LA

**Cité Ouvrière**

vis à vis de

l'Hôtel Fleur-de-Lys

et de la Fontaine monumentale

CHAUX-DE-FONDS

**PARDESSUS**

avec et sans pèlerine pour hommes

**30 et 35 fr.**

**COMPLETS**

pour hommes

Drap laine

**30 et 35 Fr.**

**PANTALONS**

drap laine

**7<sup>50</sup> 10 12 15**

**PÉLERINES**

à capuchon

pour hommes

**dep. 12 fr.**

pour enfants

**depuis 7 50**

712

**Charcuterie - Comestibles**

SOCIALE

Le soussigné a l'honneur d'annoncer à l'honorable public de la Chaux-de-Fonds et des environs qu'il a ouvert

Rue Fritz-Courvoisier 6

un magasin de **Charcuterie-Comestibles**. Il s'efforcera, par des marchandises de premier choix et un service prompt, à satisfaire son honorable clientèle et à gagner la confiance du public en général.  
729 Se recommande **J.-And. Nyffenegger.**

2 — Place Hôtel-de-Ville 2 —

— sous l'Hôtel de l'Aigle —

**DEPOT**

de la Fabrique de Chaussures Kelliken

Je me permets de vous offrir:

Bottines à élastiques pour hommes	N° 39/46 de Fr.	8 50
à lacets pour hommes (façon militaire)	" 39/46 "	8 50
Souliers brodequins nap. pour hommes	" 40/46 "	6 20
Pantoufles cuir pour hommes	" 40/46 "	5 20
Bottines à élastiques pour femmes	" 36/42 "	6 —
à boutons pour femmes	" 36/42 "	8 50
à lacets pour femmes	" 36/42 "	5 50
Souliers Molière pour femmes	" 36/42 "	5 —
Pantoufles cuir pour femmes	" 36/42 "	4 25
stramin pour femmes	" 36/42 "	2 50
avec élastique pour femmes	" 36/42 "	5 —
Bottines à lacets pour garçons	" 30/34 "	5 50
" 35/38 "	" 30/34 "	6 50
Souliers brodequins nap. pour garçons	" 35/39 "	5 50
Bottines à lacets pour fillettes	" 26/29 "	3 50
" 30/35 "	" 26/29 "	4 50
Bottines à lacets pour enfants	" 23/25 "	2 75
Souliers à lacets pour enfants	" 19/23 "	2 50
Souliers bébé, oreilles et Richelieu	" 17/22 "	1 50

**Chaussures en tous genres**  
Le magasin de vente se trouve  
2 — Place Hôtel-de-Ville — 2

**Au magasin d'articles de ménage**

près des 6 Pompes, Rue de la Balance 10 a



**Nouvelle lampe brevetée pour machines à coudre**

Grand choix de lampes à suspension nouveaux modèles, Lampes pour magasins et cafés donnant une forte lumière, Lampes de tables en tous genres.

Quinquets brevetés et ordinaires. Fourniture et réparation de lampes. Services de table, Couteaux, Cuillers et Fourchettes.

Brosserie en tous genres.

Porcelaine, Faïence, Terre à feu très solide. POTERIE, Pots, Bocaux et jattes à confitures.

Grand choix de cristaux.

VERRERIE pour cafés et restaurants.

FERBLANTERIE, couleuses, caisses à cendres. Grand assortiment de fer émaillé, marmites, casseroles, potagers à pétrole, etc.

BAS PRIX

Verre à vitres Posage de carreaux

Se recommande 621

Antoine SOLER.

**Café-Restaurant Balzer**

5, Passage du Centre, Chaux-de-Fonds

Restauration à toute heure — Dîners et soupers sur commande

SALLES RÉSERVÉES — Grand choix de Vins fins et ordinaires

Tous les jours Choucroute de Strasbourg avec viande de porc assortie. — Spécialité de Vienneries. 687

Tous les samedis, tripes, lapin ou lièvre

Service soigné. Se recommande, Le Tenancier.

**Incontinence de l'urine**  
**Maladies des organes génitaux**

Nos médecins guérissent radicalement toutes les maladies du bas ventre, contagion, vices secrets et leurs suites, impuissance, pertes séminales pollutions, ardeur et rétention d'urine, envies constantes d'uriner, inflammations, affections de la vessie, affaiblissement et irritation des nerfs, etc. Traitement par correspondance sans un dérangement dans la profession. Point de conséquence fâcheuse pour l'organisme. Discretion absolue. 5,000 guérisons. S'adresser à la Policlinique privée à Glaris. 904

Depuis dimanche 13 octobre

**la Boulangerie Viennoise** Rue Léopold Robert 14 a 718

TELEPHONE recommencera TELEPHONE

les Meringues, Seilles et Cornets à la Crème  
Se recommande Marie Buess.

Passenterie  
NOUVEAUTÉS  
Corsets  
CRAVATES

Léopold Robert  
21



Mercerie  
BONNETERIE  
Gauterie  
LAINES

Léopold Robert  
21

**Immense choix de Garnitures en tous genres**

Galons, Marabouts, Plumes, Astrakan, Fourrures, Empiècements, Jais, Dentelles, Rubans, Boutons, Agrafes, Boucles, Cordons, Velours, Peluches, Surah, Doublures, etc. GARNITURES pour AMEUBLEMENTS. 690

PRIX MODIQUES C. Strate.

N.-B. Ancien et seul magasin faisant spécialité de garnitures en tous genres

**SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION**

Jaquet-Droz 27, Parc 54, Industrie 1, 111, Demoiselle, 111

CHAUX-DE-FONDS

Grand choix de laine à tricoter, qualités courantes et fines. — Laines pour camisoles, laines, soie — Mercerie à prix réduit, lacets à border fil à la main et à la machine, élastiques et jarretières, bretelles. — Couteaux et cisaux. — Assortiment complet de savons de toilette. — Vaissier Mousson & Cie. — Brillantine, eau de quinine, vinaigre de toilette, eau de Cologne, parfums pour mouchoirs. — Linges de toilette, éponges, brosses à cheveux, brosses à peignes, brosses à dents, brosses à habits, brosse usuelle complète. NOUVEAU! Vinaigre aux fines herbes, pur vin, qualité extra, à 45 ct. le litre.

Toujours un assortiment complet de cognacs fins et ordinaires. — A recommander, Fine Champagne suisse, à 5 fr. le litre. — Champagne Mauler. — Carovigno blanc vieux, ferrugineux, à fr. 1 la bouteille, verre perdu. 669

Demandez partout

**l'Apéritif Vaucher**

726

**Café-Brasserie de la CLEF**

38, rue de l'Hôtel-de-Ville, 38

Tous les samedi soir  
dès 7 1/2 heures 417

**Souper aux Tripes**

On sert pour emporter

Vins de premier choix

Se recommande, G. BIGLER

**Avis au public**

J'ai l'avantage d'annoncer à ma bonne clientèle, ainsi qu'au public en général, qu'à partir du 3 courant j'ai transféré mon

Magasin d'Épicerie

99, Rue de la Demoiselle, 99 (vis-à-vis de l'ancien local)

Je continuerai comme par le passé à servir des marchandises de 1re qualité et à des prix modérés. 692 PELLEGRINI

**Café Brasserie de l'Avenir**

rue Léopold Robert 18 a.

Tous les Samedis soir

Choucroute de Strasbourg avec viande de porc assortie.

Les Dimanche soirs

**Tripes-Tripes**

à la Mode de Caen.

Se recommande, Vve Pourcheresse. 717

**Boucherie-Charcuterie**

**D. DENNI**

14, rue de la Balance, 14

Tous les mercredi matin BOUDIN Saucisse au foie d'Allemagne

Dépôt de véritables

Saucisses de Francfort et Wienerliis

Deutsche Blutwurst

Choucroute de Berne  
Toujours bien assorti de

Charcuterie salée et fumée

Saindoux fondu à 1 fr. 60 le kilo. Par quantité à bas prix. **Bœuf, Veau, Porc, Mouton** Première qualité

710 Se recommande.

Attention

Bons DINERS pour Dames et Demoiselles à des prix raisonnables. — CANTINE sur commande.

S'adresser rue de la Demoiselle 101 au 1er étage.

A la même adresse, CHAMBRE à louer ou à partager avec un jeune homme de bonne conduite, avec la pension à un prix modeste, si on le désire. 698

**BRASSERIE GAMBRINUS**

OTTO ULRICH

24 — Rue Léopold Robert — 24

DÈS AUJOURD'HUI

Choucroute de Strasbourg

avec viande de porc assortie

SAUCISSES DE FRANCFORT

avec Meerretig.

Sandwichs au Caviar

Se recommande OTTO ULRICH. 685

**Fromages**

J'expédie contre remboursement **Excellent Fromage gras** du pays par 5 kilos à 1 fr. 45 le kil. Par 10 kilos à 1 fr. 40 le kil. 727

A. Dubach, St.-Imier

**Brasserie Krummenacher**

45, rue de la Serre, 45

Tous les jours,

Saucisses de Francfort

et Escargots 707

**SELLERIE**

16 — Rue Fritz Courvoisier — 16

Réparations de voitures et traîneaux, de harnais et colliers, de sacs d'école et articles de voyage. Réparations de lits, etc. Prix très modérés. Se recommande, Imhof-Glauser.

Un jeune homme bien recommandé pourrait entrer de suite comme apprenti de bureau dans une maison de la place. — Rétribution immédiate. — Adresser les offres par écrit, case postale 1314. 699

Imprimerie H. Schneider, Bienne